



2 août 2017

Aide-mémoire

1 Raccourcissement de la liste des matériels à risque d'ESB Mesures applications à compter du 1^{er} décembre 2015

1.1 Révision de l'ordonnance sur les épizooties (OFE)

La Suisse s'étant vue attribuer, le 26 mai 2015, le statut de « pays à risque d'ESB négligeable » par l'Organisation mondiale de la santé animale, la liste des matériels à risque spécifiés (MRS) à l'égard de l'ESB a été adaptée et raccourcie. Cette adaptation est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2015 suite à une modification de l'ordonnance sur les épizooties (OFE). Elle correspond à la réglementation de l'UE applicable aux pays à risque ESB négligeable. La liste des MRS ne comprend plus que le crâne sans la mâchoire inférieure, le cerveau, les yeux ainsi que la moelle épinière des bovins âgés de plus de 12 mois.

Ne sont plus considérés comme MRS :

- la colonne vertébrale et les ganglions rachidiens des bovins âgés de plus de 30 mois et
- les amygdales, les intestins et le mésentère (fraise).

1.2 Liste des MRS pour les bovins provenant de pays à risque d'ESB contrôlé

En juillet 2016, l'UE a reclassé plusieurs de ses États membres – l'Allemagne « DE », l'Espagne « ES » et la Lituanie « LT » –, les supprimant de la liste des pays à « risque d'ESB contrôlé » pour les inscrire dans celle des pays « à risque d'ESB négligeable ». La Pologne « PL », de même que l'Irlande du Nord et l'Écosse ont été admises dans cette catégorie en août 2017.

Dans l'UE, les États ci-après ont encore (août 2017) le statut « à risque d'ESB contrôlé » pour les bovins : l'Irlande « IE », la Grèce « GR » et le Royaume-Uni « GB » (à l'exception de l'Irlande du Nord et de l'Écosse) ainsi que, *depuis mai 2016*, la France « F » en raison de l'apparition d'un cas d'ESB dans ce pays. Pour ces pays, la liste élargie des MRS est la suivante :

- en ce qui concerne les bovins de tout âge : les amygdales, les derniers quatre mètres de l'intestin grêle, le cæcum et le mésentère ;
- en ce qui concerne les bovins âgés de plus de 12 mois : le crâne sans la mâchoire inférieure, le cerveau, les yeux ainsi que la moelle épinière avec la dure-mère ;
- en ce qui concerne les bovins âgés de plus de 30 mois : la colonne vertébrale et les ganglions rachidiens.

La même règle s'applique aux bovins provenant de pays tiers ayant le statut « risque d'ESB contrôlé » (comme p. ex. le Canada « CA ») et, en principe, aux bovins de pays à « risque d'ESB indéterminé » (desquels nous n'importons pas de bovins).

1.3 Redéfinition de la logistique d'élimination

D'après les réponses données par les professionnels du secteur, l'adaptation des processus de séparation des MRS et de la logistique d'élimination en fonction de la nouvelle classification pourrait prendre un certain temps (peut-être neuf mois, voire davantage).

1.4 Mise en œuvre à l'abattoir

Le changement et la logistique doivent cependant garantir que les tissus considérés comme MRS d'animaux provenant de pays à « risque d'ESB contrôlé » continueront à être éliminés comme matériel de catégorie 1. Le pays de provenance de l'animal est inscrit sur les marques auriculaires sous la forme d'un code pays. Il figure également sur les marques auriculaires de substitution de la BDTA posées aux bovins importés qui ne sont pas destinés à un abattage direct mais à un placement sous surveillance vétérinaire officielle.

1.5 Mise en œuvre à l'atelier de découpe

Les demi-carcasses de bovins suisses ne contiennent du matériel de catégorie 1 que dans des cas exceptionnels, à savoir si elles proviennent d'animaux âgés de plus de 12 mois et que le canal rachidien contient encore des restes de moelle épinière.

Si les demi-carcasses sont issues d'animaux provenant d'un pays à statut « risque d'ESB contrôlé », les MRS (notamment la colonne vertébrale des bovins de plus de 30 mois) doivent être éliminés comme matériel de catégorie 1. Pour que cette élimination soit possible, il faut que l'information sur la provenance et l'âge des animaux soit transmise à l'atelier de découpe par l'abattoir suisse ou, le cas échéant, par l'abattoir étranger.

L'UE a prévu d'instaurer un code couleur sur les étiquettes accompagnant les demi-carcasses de bovins ou les parties de celles-ci originaires d'un pays à risque d'ESB contrôlé et dont la colonne vertébrale doit être éliminée comme matériel de catégorie 1. Une marque rouge sera exigée sur les étiquettes à partir de juillet 2017.